

DECRET N° 84-471 du 9 Décembre 1984

portant création du Comité ad hoc du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin pour l'élaboration des projets d'allocutions du Porte-Parole des Représentants des Institutions et Corps Constitués de la Nation et du Chef de l'Etat dans le cadre de la cérémonie de présentation des voeux du Nouvel An.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-469 du 9 Décembre 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 9 Décembre 1984,

D E C R E T :

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc du Comité Central du Parti de Révolution Populaire du Bénin pour l'élaboration des projets d'allocutions du Porte-Parole des Représentants des Institutions et Corps constitués de la Nation et du Chef de l'Etat, dans le cadre de la cérémonie de présentation des voeux du Nouvel An.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

Président : Camarade Anidou BABA-MOUSSA

Vice-Président : Camarade Joseph DEGLA

Membres : Camarades : - Ali HOUDOU  
- Léonard GBAGUIDI  
- Pierre OSHO  
- Justin GNIDEHOU  
- Hospice ANTONIO.

Article 3. - Le Comité a pour mission de :

- de faire le bilan de la production nationale pour l'année 1984
- d'élaborer deux projets d'allocutions pour le Porte-Parole des Représentants des Institutions et Corps Constitués de la Nation et pour le Chef de l'Etat, dans le cadre de la cérémonie de présentation des voeux du Nouvel An.

.../...

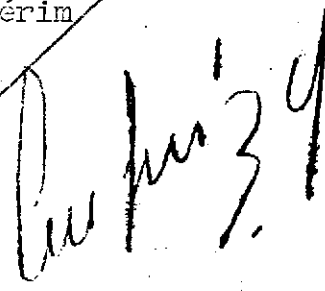
Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne dont la compétence lui paraîtrait nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Les projets d'allocutions doivent être déposés au Chef de l'Etat le 21 Décembre 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 Décembre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National absent, Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, Chargé de l'intérim

  
Romain VILON-GUEZO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 5.-